



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 31 juillet 2021

Covid-19

Modification des règles d'entrée en Allemagne dans le cadre de la lutte contre la circulation du coronavirus.

Dans le cadre de la lutte contre la circulation du coronavirus, l'Allemagne a modifié les règles d'entrée sur son territoire. La nouvelle ordonnance relative aux voyageurs, qui a été rendue publique le 30 juillet, **prendra effet dimanche 1 août à 00h01.**

Les nouvelles dispositions sont les suivantes:

1. Obligation pour tout voyageur de plus de 12 ans de présenter, au moment de son entrée sur le territoire allemand, et quelque soit le moyen de transport utilisé, un justificatif sanitaire pouvant être:
 - a. un test PCR (de moins de 72h) ou tests antigéniques (de moins de 48h) négatif,
 - b. la preuve d'un parcours vaccinal complet
 - c. une attestation de «guérison» .

Les travailleurs frontaliers ou les personnes traversant la frontière pour moins de 24 heures ou effectuant des séjours familiaux de moins de 3 jours sont exemptés de cette obligation.

2. Simplification du classement des zones à risque.

Le nouveau texte ne laisse subsister que deux catégories de zones à risque:

- a. La catégorie «**zone à risque élevé**» (Hochrisikogebiet), qui s'applique désormais à toutes les régions où le taux d'incidence mesuré sur 7 jours «dépassé largement 100» (auparavant 200);
- b. la catégorie «**zone à circulation de virus variant**» (Virusvarianten Gebiet)

Les voyageurs en provenance d'une zone à risque élevé devront satisfaire aux obligations qui s'appliquaient auparavant pour les zones à haute incidence: quarantaine de 10 jours, sauf pour les voyageurs vaccinés ou guéris; cette quarantaine peut être interrompue à partir du 5ème jour moyennant un test négatif;

Les voyageurs en provenance d'une zone à circulation de virus variant devront présenter un test négatif, même s'ils ont été vaccinés ou guéris;

Les voyageurs ne provenant pas de zones classées dans l'une de ces deux catégories ne sont pas soumis à obligation d'enregistrement en ligne ou de quarantaine.

Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67